



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 12 mars 2019 à 19 h 30**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresses : 373 A-B-C, 375 A-B-C-D, 377 A-B-C-D-E, 379 A-B-C-D-E, 393 A-B-C et 395 A-B-C-D-E, rang de l'Achigan

N° de lot : 6 066 802

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser le dégagement entre certains bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré dont les dégagements sont de :

- 3,77 mètres entre les bâtiments principaux des adresses 373A-B-C et 375A-B-C-D;
- 3,92 mètres entre les bâtiments principaux des adresses 377 A-B-C-D-E et 379 A-B-C-D-E;
- 3,89 mètres entre les bâtiments principaux des adresses 393 A-B-C et 395 A-B-C-D-E;

alors que le dégagement minimal entre les bâtiments principaux prescrit par le règlement de zonage numéro 300-2015 (zone H1-38) est de 4 mètres, autorisant ainsi des dérogations de :

- 0,23 mètre pour les bâtiments 373 A-B-C et 375 A-B-C-D;
- 0,08 mètre pour les bâtiments 377 A-B-C-D-E et 379 A-B-C-D-E;
- 0,11 mètre pour les bâtiments 393 A-B-C et 395 A-B-C-D-E.

Le tout tel qu'illustré sur le plan de compilation, minute 33361, émis par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, daté du 19 décembre 2018.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019.

Donné à L'Assomption, ce 19^e jour du mois de février 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim